

# La Prestation de Compensation du handicap (PCH).



Les aides financières.

## Présentation de la PCH:

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière versée par le Département ou la Collectivité de Corse.

Elle vise à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie.

Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et du lieu de résidence.

Elle permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap. (Comme par exemple : aménagement du logement ou du véhicule, recours à une tierce personne).

C'est une aide personnalisée, modulable en fonction de vos besoins.

La PCH comprend 5 formes d'aides toutes décrites en détails sur le site internet. (Humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière).

C'est la CDAPH qui traite la demande d'allocation en faisant une évaluation des besoins et du plan personnalisé de compensation.

La CDAPH rend sa décision dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de la demande. À défaut, le silence gardé pendant plus de 4 mois correspond à un refus.

# Les conditions d'attribution de cette prestation :

- **Si vous êtes dans une des deux situations suivantes :**
  - Difficulté absolue pour réaliser des activités quotidiennes.
  - Difficulté grave pour réaliser au moins deux activités de la vie quotidienne.
  
- **L'âge :**
  - Pour un adulte, pour la première demande, vous devez avoir au moins 60 ans, sauf si :
    - Vous remplissez les conditions nécessaires pour la percevoir avant 60 ans
    - Vous avez plus de 60 ans et vous exercez toujours une activité professionnelle
  
  - Pour un enfant ou adolescent, vous devez avoir au moins 20 ans et percevoir l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

▪ **Résidence :**

- Si vous résidez en France à votre domicile ou dans un établissement médico-social. Vous pouvez également percevoir une aide si vous êtes logé dans un établissement spécialisé dans d'autres pays d'Europe si vous y avez été envoyé par la CDAPH.
  
- Si vous êtes étranger, vous devez détenir une carte de résident ou un titre de séjour valide.
  
- Si vous êtes sans domicile stable, vous devez effectuer une démarche de domiciliation.

▪ **Ressource :**

- ❖ Cette prestation n'est pas soumise à une condition de ressources. Cependant, pour calculer le montant de la PCH, les ressources de l'année N-1 sont prises en compte.
  
- ❖ Et ce sont seulement les revenus du patrimoine qui sont retenus pour la détermination du taux de prise en charge.